

Kigali, le 16 novembre 1956.

N°6578/Agri.

Transmis copie pour direction et exécution à :

- Monsieur l'Agent Forestier LAURENT à Kigali;
- Monsieur l'Agronome Adjoint Principal  
DU DES à Nyanza;
- Messieurs les Agronomes de Territoire:  
SCHNEIDERMAN et SEYNABVE à Astida;
- Monsieur l'Agent Forestier CHARLIER à  
Shangugu;
- Messieurs les Agronomes de Territoire:  
OP DE BRUCK et LAUBERT à KIBENYI;
- Monsieur l'Agronome de Territoire LALOUF  
à Ruhengeri;
- Monsieur l'Agent Forestier ORGONENBERGER  
à Kibungu.

OBJET: Rapport Forestier  
annuel 1956.

2999 / *lyh* / *AT*  
25 / 11 / 56



Le Résident du Rwanda, M. DESSAINT,  
Sé: M. DESSAINT.-

✓ Monsieur l'Administrateur de Territoire

à *Kibungu*.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le rapport forestier annuel 1956 comprendra les mêmes éléments que l'année précédente, à savoir :

1°/ Le rapport forestier général, conformément au modèle annexé à ma lettre N°5527/Agri du 16 novembre 1955;

2°/ La situation et l'aménagement des boisements (modèle inchangé; voir annexe de ma lettre N°5.046/Agri.6 du 17 novembre 1955). Vous adopterez comme base lors de l'élaboration de ces pièces les chiffres indiqués aux tableaux joints à la circulaire N°92/2117/400 R.A. du 29 mars 1955 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Rwanda-Urundi, sauf si le total des superficies reboisées fin 1956 devait être modifié suite à un nouveau recensement effectué au cours de l'année ou suite aux rectifications éventuelles apportées à l'occasion de l'établissement des fiches forestières. Dans ce cas le recensement ou la correction doit être spécialement signalé.

3°/ Le tableau récapitulatif des dépenses occasionnées en 1956 pour les travaux forestiers communaux (modèle inchangé; voir tableau joint à ma circulaire N°5.638/Agri. du 26 novembre 1954).

Ce tableau, qui revêt une très grande importance, mentionnera les données suivantes:

- a) La somme totale disponible en 1956 (c'est-à-dire le reliquat au 1/1/1956 et les recettes "taxe" perçues au cours de l'exercice);
- b) La somme totale dépensée en 1956 avec sous-ventilation détaillée conformément au tableau imposé. Vous ne ferez connaître le prix de revient exact de chaque nouvelle plantation.
- c) Le reliquat au 15 décembre 1956.
- d) Le montant global des recettes effectuées suite aux aménagements des boisements, de même que la quantité des produits délivrés (payants et distribués gratuitement).

J'attire votre très sérieuse attention sur le fait que tous ces chiffres correspondront exactement avec ceux des comptables C.A.C. Je vous rappelle que plus aucune négligence dans ce domaine ne sera encore admise.

La comptabilité de l'exercice courant sera clôturée à la date du 15 décembre 1956. Au cas où à cette date certaines listes de paie ou des factures relatives à la campagne en cours ne seraient pas entièrement liquidées, le montant de celles-ci sera signalé dans la colonne "Observations".

Cette dernière colonne mentionnera en outre pour chaque chantier:

- le prix de revient d'un homme/jour;
- l'aspect général de la plantation, % de reprise, etc.;
- les remarques éventuelles.

Tous les territoires (sauf Muhengeri et Byumba) produiront également les rapports spéciaux B.E., notamment:

1<sup>o</sup>/ Les boisements économiques (tableau inchangé; formule jointe à ma circulaire N° 2.282/Agri.6 du 25 mai 1954) avec description détaillée de chaque plantation;

2<sup>o</sup>/ Les enrichissements en forêt naturelle de montagne (même tableau) et détails de l'état des dégagements et des layons (Astrida, Shangu et Kisenyi seulement);

3<sup>o</sup>/ Le rapport du 4<sup>ème</sup> trimestre 1956 relatif aux travaux réalisés sur crédits B.E. (8 colonnes) dont vous enverrez directement copie à Monsieur le Directeur Provincial du Service de l'Agriculture à Usumbura.

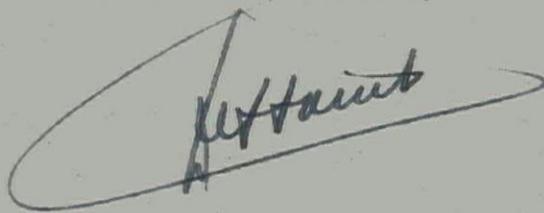
4<sup>o</sup>/ Le tableau récapitulatif des dépenses occasionnées en 1956 pour les travaux forestiers B.E. (modèle inchangé). Cette récapitulation fera mention de :

- a) montant du reliquat au 1/1/1956;
- b) sommes subdélégées au cours de l'exercice;
- c) les dépenses avec sous-ventilation détaillée;
- d) le reliquat au 15/11/56.

Toutes les remarques formulées ci-dessus au sujet du tableau récapitulatif des travaux communaux s'appliquent également au rapport des dépenses B.E. (correspondance avec les fiches 1<sup>er</sup> ter du comptable territorial; prix de revient à l'ha.; aspect général des plantations etc.).

Toutes ces pièces me parviendront à Kigali, en double expédition, pour le 25 décembre prochain au plus tard. Elles seront établies avec tous les soins voulus.

Le Résident du Rwanda, M. DESSAINT,



Entrées 501 - 45 aliénés : 456

Décès : 5 - 4 aliénés : 1.

% par rapport aux entrées :

$$\frac{1 \times 100}{456} = \underline{\underline{0,22}} - \%$$

Présences journalières : 15.728 : 366 = 42,9.

% décès par rapport  
aux présences journalières :

$$\frac{1 \times 100}{42,9} = \underline{\underline{2,33}} \%$$

79,56

$$\begin{array}{r} 501 \\ 45 \\ \hline 456 \\ \hline 501 \end{array}$$

456

3

15328

$$\begin{array}{r} 4 \\ 19 \\ 30 \\ 20 \\ 22 \\ 14 \\ 4 \\ \hline 109 \\ 7 \\ \hline 116 \end{array}$$

$$\begin{array}{r} \text{Sum } 42,9 \\ 1 \\ \hline 100 \end{array}$$

$$\frac{1 \cdot X 100}{42,9}$$

$$\begin{array}{r} \text{Sum } 501 \\ 501 \end{array}$$

1

$$\begin{array}{r} \text{Sum } 456 \\ 1 \\ \hline 100 \end{array}$$

$$\frac{1 \cdot X 100}{456}$$

$$\frac{1000}{912} \cdot \frac{456}{100} = 0,2\%$$

TRIBUNAUX DE POLICE.

Nombre total de	:	
	Indigènes	Non Indigènes
	:	(témoins défailants)
a) poursuivis (b+c) :	:	:
b) acquittés :	:	:
c) déclarés coupables (condamnés) :	:	:
	:	:

PARQUET DE KIGALI.  
TERRITOIRE DE KIBUNGU  
RAPPORT ANNUEL 1955.-

1° CONTRAT DE LOUAGE DE SERVICE (Tribunaux de Police)

Nature de l'infraction	1° NOMBRE DE:							
	S.P. : col.1	Amen. : col.2	S.P.+Am. : col.3°	Admonest. :	A.F. : col.5	Acquittement :	Arrangement amiable :	Classé s/suite :
a) Infract. à l'art.46	:	:	:	:	:	:	:	:
b) "à l'art.47 (abandon trav.)	:	:	:	:	:	:	:	:
Autres infr. à l'art.47	:	:	:	:	:	:	:	:
al.1°	:	:	:	:	:	:	:	:
al.2°	:	:	:	:	:	:	:	:
c) infr. à l'art.48	:	:	:	:	:	:	:	:
al.1°	:	:	:	:	:	:	:	:
al.2°	:	:	:	:	:	:	:	:
al.3°	:	:	:	:	:	:	:	:

2° VENTILATION DES COLONNES I - 2 - 3 et 5  
(voir exemple en annexe)

Nature de l'infraction.	S.P.	Amendes	S.P.+ Amendes	Am.Forf.
a) Infract. à l'art.46:	:	:	:	:
b) Infract. à l'art.47: (abandon travail)	:	:	:	:
Autres infract. à l'art.47	:	:	:	:
al.1°	:	:	:	:
al.2°	:	:	:	:
c) infract. à l'art.48:	:	:	:	:
d) " à l'art.49 bis,	:	:	:	:
al.1°	:	:	:	:
al.2°	:	:	:	:
al.3°	:	:	:	:

II. Législation sur la Chasse (Tribunaux de Police).

- 1° Nombre de procès-verbaux à charge d'indigène:  
2° Nombre de condamnations (indigènes) :  
3° Nombre d'amendes forfaitaires à charge d'indigènes:

III. CHANVRE A FUMER:

- 1° nombre de condamnations (indigènes) :  
2° nombre d'amendes forfaitaires (idem) :  
3° nombre d'acquittements (idem) :  
4° Quantités saisies :

IV. CHEFFERIES INDIGENES ET CULTURES OBLIGATOIRES.

(Ord. 347/AIMO)

- 1° nombre de condamnations :  
2° nombre d'amendes forfaitaires :  
3° nombre d'acquittements :

V. MESURES D'HYGIENE ET NOTAMMENT A PROPOS DE LA MALADIE

DU SOMMEIL.

- 1° nombre de condamnations :  
2° nombre d'amendes forfaitaires :  
3° nombre d'acquittements :

VI. CIRCULATION ET DEPLACEMENT DES NOIRS.

- 1° nombre de condamnations :  
2° nombre d'amendes forfaitaires :  
3° nombre d'acquittements :

VII. LEGISLATION ECONOMIQUE.

INDIGENES

	: P.V. :	Condamnations:	Amendes forf.:	Acquittement
a) permis de circulation	:	:	:	:
b) permis de commerce et patentes	:	:	:	:
c) achalandage	:	:	:	:
d) hausse illicite des prix	:	:	:	:
e) non affichage des prix	:	:	:	:
f) achat de produits en dessous du prix minimum	:	:	:	:

JURIDICTIONS INDIGENES.

5ème annexe.

	: Nombre d'affaires jugées :		nombre d'affaires en liti- : ge en fin d'exercice.
	: en 1955	: en 1954	:
Tribunal du Mwami	:	:	:
" de Terr. 1er degré	:	:	:
révision	:	:	:
" de Chefferie	:	:	:
" de Centre	:	:	:
" de révision 1er degré	:	:	:
" " 2è. degré	:	:	:
	:	:	:
	:	:	:

RENDEMENT DES TRIBUNAUX DE POLICE PAR TERRITOIRE.-

- G. Nombre d'affaires jugées en 1955:                    contre                    en 1954  
O.P.J. :
- H. Amendes forfaitaires infligées à des indigènes:  
1°/ nombre A.F. payées:                    contre                    en 1954  
2°/ montant total                    :                    contre                    en 1954
- K. Réquisitions Information émanant des Parquets d'Usumbura et de Kitega.  
Nombre de R.I. exécutées: .....

Annexe.

RENDEMENT DES TRIBUNAUX DE POLICE PAR TERRITOIRE.

- G. Nombre d'affaires jugées en 1955                    contre                    en 1954  
O.P.J.:
- H. Amendes forfaitaires infligées à des indigènes  
1°/ nombre A.F. payées                    contre                    en 1954  
2°/ montant total:                    contre                    en 1954
- H. Réquisitions Information émanant des Parquets d'Usumbura et de  
Kitega.  
Nombre de R.I. exécutées: .....